



RHONE

Compte-rendu du Conseil Départemental du 21 octobre 2008

le 30 octobre 2008

171 présents et représentés

Conseillers absents : Anne-Marie Comparini, Martine Surrel, Max Vincent, Claire Courriol, Pascal Du Crest, Yves Condemine, Jean-Marc Chaffringeon, Danielle Chuzeville, David Cortier, Anne-Marie Gerbe, Dominique Itri, Alain Legeais, Regis Lepetit, Agnes Lefebvre, Sophie Madhavi, Michel Mercier, Laurence Potier, Nelly Stanko, Marie-Pierre Vialleton-Delorme, Bernadette Bertrix, Aude-Isoline Poncet, Monique Tixier (23)

Les présents et représentés sont inscrits et il leur est remis une enveloppe avec un bulletin de vote. Il est décompté à l'ouverture du Conseil 159 votants. Quelques retardataires porteront ce nombre à 171 puis le départ de plusieurs conseillers le réduira au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Accueil (19 h 45) :

Roland Crimier, le Maire de St Genis Laval accueille la première réunion du Conseil Départemental du Mouvement Démocrate du Rhône.

Cyrille Isaac-Sibille ouvre le Conseil Départemental par un message général sur le contexte politique et insiste sur le fait que nombreux sont ceux qui sont attentifs à l'évolution du Mouvement Démocrate du Rhône. L'UMP et le PS bien sûr et tous ceux qui, à l'instar du Nouveau Centre ou du Rassemblement des Centristes souhaitent brouiller le message du Mouvement Démocrate. Mais au sein du Mouvement Démocrate surtout où dès samedi 18 octobre, sur l'initiative de Gilles Artigues, les présidents de départements de Rhône-Alpes se sont réunis pour évoquer de façon informelle la mise en place d'une coordination régionale.

Le Président du mouvement départemental rappelle l'importante participation des adhérents du Rhône (837) à l'élection du 27 septembre et l'impatience de ces derniers à voir notre mouvement se mettre au travail.

Il rappelle à cette fin l'importance de cette réunion qui fait naître effectivement le Modem du Rhône et la volonté de la présidence de mettre en place, avec la proposition d'un Règlement Intérieur, le cadre de travail que demande les adhérents.

Ce règlement est animé par deux principes : la volonté de rassembler les équipes qui étaient concurrentes lors des récentes élections, notamment dans la constitution du bureau ; la volonté de pacifier et d'organiser un fonctionnement collégial dans les sections locales.

Le premier Conseil est ouvert avec à l'ordre du jour la présentation du règlement intérieur proposé par la présidence et la présentation des amendements déposés par les membres du Conseil.

Chaque amendement sera argumenté par son auteur, seront entendus les arguments pour et contre et il sera procédé au vote.

Les Conseillers nationaux font office de scrutateurs. [Il n'y a pas de secrétaire de séance, c'est la présidence qui assure la prise en note des débats autour des amendements et des résultats des votes]

Point 1 et 2 : Présentation du Règlement Intérieur présenté par la Présidence, présentation des amendements proposés par les conseillers départementaux.

A l'ouverture une demande de motion est faite par la conseillère Françoise Magnin pour rappeler que le Règlement en vigueur est celui présenté par le médiateur national à la réunion de Limonest le 10 juillet dernier. La motion vise à ce que ce sujet constitue un point 0 de l'ordre du jour. C Isaac-Sibille



rappelle que ce texte n'avait qu'une vocation transitoire, ayant essentiellement pour objet de permettre le lancement des élections et le travail de la commission électorale. Dès lors le texte sert de base au règlement intérieur proposé par la présidence et il n'est nul besoin d'un point 0.

Une seconde motion est proposée par F Magnin, en référence à l'article 11 du Règlement Intérieur transitoire (modification du Règlement Intérieur). Sur le fondement de l'article 5 (ordre du jour du Conseil fixé par la Présidence), la motion est rejetée considérant que l'ordre du jour est l'adoption d'un Règlement Intérieur.

Les deux premiers amendements sont portés par les conseillers Philippe Masson et Pauline Laloua. Ils visent l'article 1^{er}, l'un précisant que le champ d'action du Modem du Rhône est le Rhône (adopté à l'unanimité), le second affirmant que chaque adhérent peut faire part de sa volonté de briguer une responsabilité et que les votes portant sur des candidatures à ces responsabilités se feront à bulletin secret. Après argumentations il est convenu avec le porteur de l'amendement (P Laloua) de modifier légèrement la rédaction du texte avant mise aux voix. L'amendement modifié est adopté (unanimité moins 2 abstention, 8 contre).

Deux amendements portés par les conseillers P Masson et Michèle Genet visent la modification de l'article 3. Le premier amendement donne la possibilité à un quart des adhérents de demander la réunion de la Convention départementale. Il est adopté à l'unanimité moins 4 voix contre.

Le second propose de désigner la Convention départementale « Assemblée générale des adhérents du Rhône » et de lui donner notamment le pouvoir de ratification des décisions du Conseil Départemental. Après argumentation l'amendement est rejeté par le Conseil.

Plusieurs amendements étaient proposés par le conseiller P Masson sur l'article 4. Il les retire et n'en conserve qu'un qu'il joint à celui de la conseillère P Laloua. L'amendement apporte des précisions sur le bilan annuel de la présidence (bilan financier présenté par le trésorier, débat au sein du Conseil sur le bilan, vote du conseil sur le bilan). L'amendement est adopté (unanimité moins 10 abstention, 2 contre).

Le Président C Isaac-Sibille informe le Conseil que, conformément à l'article 4, la Présidence a procédé à la désignation du Trésorier. A été choisie pour cette fonction Ariane Maisonneuve.

Quatre amendements sont proposés sur l'article 5 (2 amendements sont retirés par le conseiller P Masson)

Est ajouté au second § la mention selon laquelle le quart des adhérents est habilité à demander la réunion du Conseil départemental (unanimité moins 1 abstention). Est précisé également que les membres seront convoqués avec tous les documents nécessaires 15 jours avant la date du Conseil et que ceux qui ne disposent pas d'adresse électronique se verront adressé un courrier par voie postale (unanimité moins 2 abstention)

Enfin il est adopté le principe selon lequel tout membre du Mouvement départemental peut assister au Conseil comme auditeur sous réserve que sa demande soit effectuée 72 h avant la date du Conseil (unanimité moins 3 abstention, 4 contre).

Plusieurs amendements sont déposés par les conseillers Isabelle Gavel, Michelle Genet, Laurent Girard sur l'article 6, et notamment la mise en place du bureau départemental. Ces amendements proposent des modalités d'organisation diverses. La Présidence propose une nouvelle rédaction à cet article dans son projet de Règlement Intérieur. Il est donc proposé, qu'après le débat et les arguments de chacun soit mise au vote la version proposée par la présidence dans le projet de Règlement Intérieur.



Le Président présente l'article 6 § 2. Il est choisi le chiffre de 28 pour les membres issus du Conseil et composant le bureau. Il y a 14 membres de droit, le double de membres issus des élections vaut symbole. Il est proposé une liste unique pour mettre en œuvre le rassemblement des équipes concurrentes après les élections.

Comme indiqué dans un courrier aux adhérents, cette liste unique sera composée dans le reflet des élections du Conseil, à savoir 16 personnes issues de la liste RModem et 12 de la liste Ambition démocrate.

Au terme du débat, l'article 6 § 2 est ainsi adopté par 80 voix pour, 56 contre et 16 abstention.

La présidence propose de créer des sièges supplémentaires au bureau pour représenter les groupes d'élus Modem qui se créeront à Lyon, au Grand Lyon, au Conseil général et au Conseil Régional. A cette proposition est intégré l'amendement de la conseillère I Gavel créant un siège supplémentaire par groupe Modem dans les communautés d'agglomération significatives. Il est précisé que ce sont les élus du groupe qui désigneront leur représentant. Le débat avec la salle enrichi le texte d'un siège pour le groupe Modem à Villeurbanne, cette collectivité dépassant les 100 000 habitants.

La disposition est adoptée (unanimité moins 4 contre, 10 abstention).

L'unique amendement proposé sur l'article 7 est retiré par la conseillère P Laloua pour passer à l'article 8 où son amendement précisant la mission d'accueil du délégué départemental est adopté (unanimité moins 2 abstention).

Le conseiller L Girard propose d'amender l'article 8 en confiant à la Présidence le choix des candidats pour le poste de délégué, que ce choix s'arrête sur 5 personnes proposées aux instances nationales. Après arguments et débat, l'amendement est rejeté par 78 voix contre, 71 pour, 4 abstention.

Le conseiller P Masson propose un amendement sur les modalités d'organisation des investitures (article 9) mais après discussion il est retiré par le conseiller.

Plusieurs amendements sont déposés sur l'article 10 § 1 et les modalités d'organisation des sections locales par les conseillers Camélia Ressler, Yves Botton, P Laloua, M Genet. Chaque amendement porte une proposition différente. La Présidence propose une nouvelle rédaction à cet article dans son projet de Règlement Intérieur. Il est donc proposé qu'après le débat et les arguments de chacun soit mise au vote la version proposée par la présidence.

Le Président présente l'article 10 § 1. Cette rédaction reflète la double volonté d'organiser des sections locales à taille humaine et de pacifier les relations sur les territoires où les derniers mois ont vu s'accumuler des tensions. Aussi il n'est pas souhaitable de relancer des processus électoraux. Les adhérents ont voté le 27 septembre et il est de la responsabilité du bureau de mettre en place des équipes locales où tout le monde pourra travailler. Il est donc proposé un temps de concertation avec les adhérents qui devra permettre de faire émerger 3 personnes par section. A ces trois personnes le bureau proposera de devenir responsables de la section locale et les adhérents seront invités à confirmer ce choix par un vote.

Au terme du débat l'article 10 § 1 est adopté par 80 voix pour, 62 contre et 17 abstention.

Quelques incidents émaillent alors le Conseil départemental, plusieurs personnes s'expriment pour déplorer ce vote et considérer que le Mouvement Démocrate se trompe dans ses choix. Elles quittent la salle, y compris les deux vice-présidents issus de la liste Ambition démocrate.

La séance est suspendue quelques minutes.

La séance reprend par l'amendement proposé par le conseiller P Masson à l'article 12, précisant que la moitié des membres du Conseil peut demander la révision du Règlement Intérieur. L'amendement est adopté à l'unanimité.



Un amendement est proposé par la conseillère P Laloua visant à créer un poste de médiateur départemental. Après discussion il est proposé que le Conseil donne mandat à la Présidence pour créer une telle fonction. L'amendement est retiré.

Arrivé au terme des deux premiers points de l'ordre du jour, le président met au vote le Règlement Intérieur dans son ensemble, tel qu'amendé par le Conseil. Le Règlement Intérieur du Mouvement départemental du Rhône est adopté (unanimité moins 3 contre, 10 abstention).

Point 3 : élection du bureau départemental

Conformément à l'article 6 § 2, la présidence propose une liste unique au conseil départemental. Considérant l'absence de Richard Morales et Laurent Ajdnik, il est proposé d'acter les 12 places qui sont proposées à la liste Ambition démocrate sans les pourvoir ce soir.

Sont donc proposés comme membres du bureau départemental Danielle Attias, Myriam Bastard, Christine Begou, Alain Bernard, Guy Boisserin, Frédéric Cholat, Marie-Pierre Dupuy, Elise Laplanche, Florence Maury, Saliha Mertani, Vincent Meyer, Luc Ragon, Jean-Baptiste Rio, Stéphane Sacquepee, Alain Staut, Benjamin Yoris.

Il est donc proposé au Conseil départemental de voter pour cette liste ainsi constituée (à compléter par la Présidence).

Le bureau départemental est adopté à l'unanimité moins 11 abstention et 1 contre

Point 4 : motion « groupe unique »

La motion suivante est mise au vote : « Le Mouvement Démocrate du Rhône invite les élus des collectivités territoriales du Rhône de plus de 100 000 hab. à former un groupe Modem dans chaque assemblée, seul habilité par le Conseil départemental à s'exprimer au nom du Mouvement Démocrate. Ce groupe devra se constituer dans les semaines à venir. »

Après débats et échanges d'arguments, la motion est adoptée à l'unanimité moins 2 contre (2 conseillers manifestent leur volonté de ne pas prendre part au vote).

Il est 1 h 30 du matin. La Présidence remercie les conseillers qui ont veillé tard et permis ainsi la mise en place des instances départementales du Rhône. Rendez-vous est pris pour un prochain Conseil départemental en décembre pour évoquer notamment les élections européennes.

La séance est levée.

Cyrille Isaac Sibille
Président du Mouvement Démocrate